



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUILLET 2020

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépîte le vendredi 10 juillet 2020 à 19h00 selon la convocation en date du 7 juillet 2020 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; François BOISSARD étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Henri LONGIERAS – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Jean-Marc BUISSON – Patrick MEYNIER – Nancy DUPUY – Pascal BOULONNE

Procuration : Michel KARP a donné procuration à Annick MAURUSSANE.

Absent excusé : Michel KARP

Absent :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Ordre du jour :

- Elections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
- Composition des commissions communales
- Désignation des délégués auprès des différents organismes, syndicat...
- Commission communale des impôts directs
- Indemnités des élus
- Avenants Maison accueil
- Subvention exceptionnelle JUMIRANDO
- Questions diverses

Délibération n°2020/63 portant sur l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

Corine VAN DER PLAS n'ayant pas la nationalité française, ne prend pas part au vote.

Mise en place du bureau électoral :

Madame Annick MAURUSSANE, Maire, en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur François BOISSARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Madame Annick MAURUSSANE, Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Annick MAURUSSANE, Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Madame Nancy DUPUY, Madame Isabelle LIU GOVRIT, Monsieur Henri LONGIERAS, Monsieur Max GUIGUES.

Mode de scrutin :

Madame Annick MAURUSSANE, Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame Annick MAURUSSANE, Maire, a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués suppléants (art. L.286, L.287, L.445, L.531 et L.556 du code électoral).

Madame Annick MAURUSSANE, Maire, a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Madame Annick MAURUSSANE, Maire, a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame Annick MAURUSSANE, Maire, a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des délégués et des suppléants :

Résultats de l'élection :

a-Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

b-Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés): 14

c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 1

d-Nombre de votes blancs: 2

e-Nombre de suffrages exprimés: (b-c-d): 11

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R.141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	DELEGUES	SUPPLEANTS
LONGIERAS Henri	11	3	3

Proclamation des élus :

Madame Annick MAURUSSANE, Maire, a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal a été dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19h10 en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par Madame Annick MAURUSSANE, Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Proclamation des résultats :

Nom et Prénom de l'élu	Liste	Mandat de l'élu
LONGIERAS Henri	LONGIERAS Henri	Délégué
MAURUSSANE Annick	LONGIERAS Henri	Déléguée
BUISSON Jean-Marc	LONGIERAS Henri	Délégué
MEYNIER Maryse	LONGIERAS Henri	Suppléante
COURNARIE Pascal	LONGIERAS Henri	Suppléant
BOISSARD Francine	LONGIERAS Henri	Suppléante

(11 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTIONS)

Délibération n°2020/64 créant les commissions communales et désignant les membres

Le conseil municipal crée les commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances ne sont pas publics.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière excepté les dispositions prises par l'article L2121-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargés d'étudier les questions soumises au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal crée les commissions suivantes et désigne les membres au sein des différentes commissions :

Le Maire est président de droit de chaque commission :

Commission « FINANCES » : Maryse MEYNIER, Annick MAURUSSANE, Patrick MEYNIER, Henri LONGIERAS, Francine BOISSARD et Jean-Marc BUISSON ;

Commission « EAU ET ASSAINISSEMENT » : Henri LONGIERAS, François BOISSARD, Annick MAURUSSANE, Pascal COURNARIE et Patrick MEYNIER ;

Commission « TRAVAUX » :

Voirie, chemins : Pascal COURNARIE, François BOISSARD, Max GUIGUES, Isabelle FAURE, Patrick MEYNIER et Jean-Marc BUISSON ;

Bâtiments, accessibilité : François BOISSARD, Max GUIGUES, Maryse MEYNIER, Francine BOISSARD, Isabelle FAURE, Jean-Marc BUISSON et Patrick MEYNIER ;

Commission « SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE » : Maryse MEYNIER, Corine VAN DER PLAS, Francine BOISSARD et Annick MAURUSSANE ;

Commission « CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS » : Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Maryse MEYNIER, Michel KARP, Max GUIGUES, Francine BOISSARD, Nancy DUPUY, Pascal BOULONNE et Jean-Marc BUISSON ;

Commission « COMMUNICATION » : Annick MAURUSSANE, Corine VAN DER PLAS, Isabelle LIU GOUVRET, Maryse MEYNIER et Patrick MEYNIER ;

Commission « EMBELLISSEMENT, FLEURISSEMENT, MARCHES D'ETE ET AGRICULTURE » : Nancy DUPUY, Jean-Marc BUISSON et Pascal BOULONNE ;

Commission « VIE ECONOMIQUE » : Jean-Marc BUISSON, Henri LONGIERAS, Corine VAN DER PLAS, Francine BOISSARD, Max GUIGUES et Patrick MEYNIER ;

Commission « TOURISME PETITE CITE DE CARACTERE » : Corine VAN DER PLAS, Henri LONGIERAS, Isabelle LIU et Annick MAURUSSANE ;

Commission « TOURISME LA PERDICIE » : Michel KARP, François BOISSARD, Patrick MEYNIER, Isabelle FAURE et Jean-Marc BUISSON ;

Commission « PETIT PATRIMOINE » : Pascal BOULONNE, Nancy DUPUY, François BOISSARD, Jean-Marc BUISSON et Isabelle LIU GOUVRET ;

Commission « ADRESSAGE » : Maryse MEYNIER, Annick MAURUSSANE, Pascal BOULONNE, Nancy DUPUY, Corine VAN DER PLAS et Francine BOISSARD.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/65 portant sur la désignation des délégués SDE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1937 portant création du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Vu l'article 7.2.1 des statuts indiquant que chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchements de ces derniers.

Le conseil municipal désigne :

- Pascal COURNARIE, titulaire ;
- Annick MAURUSSANE, titulaire ;

- François BOISSARD, suppléant ;
- Jean Marc BUISSON, suppléant.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/66 portant sur la désignation des délégués auprès du PNR

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;
Vu le renouvellement du conseil municipal ;
Il convient de désigner des délégués auprès du dit syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme délégués :

- Pascal COURNARIE, titulaire ;
- Henri LONGIERAS, titulaire ;
- Isabelle LIU GOUVRIT, suppléante ;
- Nancy DUPUY, suppléante.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/67 portant sur la désignation des délégués SMCTOM – CIID - CLECT

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Périgord Limousin ;
Certaines représentations de la Communauté de Communes auprès d'organismes extérieurs ou certaines commissions doivent faire l'objet de propositions des communes.
Il est nécessaire de proposer les délégués titulaires et suppléants suivants :

Représentation de la Communauté de Communes auprès du SMCTOM de Thiviers

Le conseil municipal propose :

- Henri LONGIERAS, titulaire ;
- Francine BOISSARD, suppléante.

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le conseil municipal propose :

- Rémy NICOLAS, titulaire ;
- Jean-Paul GARDREL, suppléant.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil municipal propose :

- Annick MAURUSSANE, titulaire ;
- Francine BOISSARD, suppléante.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/68 portant sur la désignation des délégués locaux du CNAS

La commune de Jumilhac le Grand est adhérente au CNAS, Comité Nationale d'Action Sociale, qui offre aux agents de la fonction publique une gamme diversifiée de prestations d'action sociale.

A ce titre, deux délégués (1 élu et 1 agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS.

La durée de leur mandat est collée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Madame le Maire propose de désigner :

- Francine BOISSARD, conseillère municipale, déléguée élue ;
- Marie-Reine CONGNARD, déléguée des agents.

Le conseil municipal valide ce choix à l'unanimité.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/69 portant sur la désignation d'un correspondant défense

Le correspondant défense est un élu qui siège au sein du conseil municipal et qui a reçu du Maire une délégation pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Placé auprès du Maire, il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la journée d'appel à la préparation à la défense (JAPD). Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armés.

Le conseil municipal désigne Monsieur Henri LONGIERAS, adjoint au Maire, correspondant défense.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/70 portant sur la désignation d'un correspondant sécurité routière

Afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière, Monsieur le Préfet a souhaité que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu référent qui sera le correspondant « sécurité routière ».

Le rôle de ce référent « sécurité routière » consiste principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune
- mobiliser les acteurs locaux
- participer au réseau des élus référent « sécurité routière ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Max GUIGUES, conseiller municipal correspondant sécurité routière et charge Madame le Maire d'en informer les services de la Préfecture.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/71 portant sur la constitution de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Titulaires :

- M. CHATEAU Jacques, 16 Rue du Pont Las Bordas – 87500 St-Yrieix-la-Perche
- Mme PICOT Nicole, 31 Rue du Stade – 24630 Jumilhac-le-Grand
- Mme Eliane CASNIN, La Grande Borne – 24630 Jumilhac-le-Grand
- Mme TILHOS Michèle, Bourdoux – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. NICOLAS Rémi, Le Bost – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. AUTHIER Camille, La Perdicie – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. LAGORCE Jacky, Le Bac – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. DESVALOIS Jean-Yves, 4 Rue René Demontpion – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. SEMBLAT Daniel, Le Pic – 24630 Jumilhac-le-Grand

- M. LAMONERIE Daniel, Les Périnches – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. MALIGNE Marcel, Le Bost – 24630 Jumilhac-le-Grand
- Mme HUCHET Annick, Teindeix – 24630 Jumilhac-le-Grand

Suppléants :

- M. GARDREL Jean Paul, Les Vignes de Chaluset – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. LAGORCE Norbert, Puygers – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. SOIRAT Philippe, Vialette – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. MOYRAND Didier, 8 Boulevard Darnet – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. POUQUET Guy, La Jarousse – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. PICOT Marcel, Le Cheyrou – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. PAROT Jacques, Fayemendie – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. GOURSAT Serge, Veyrinas – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. SALDARKHAN André, Rue des Croix Bancauds – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. SYLVAIN Pascal, Le Grand Seignat – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. BAPPEL Alain, Rue Teyssieras – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. PETIOT Tony, Jeanniac – 24630 Jumilhac-le Grand

et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/72 portant sur la fixation et la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 1249 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Annick MAURUSSANE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe

indemnitaires globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales *[et non celle effectivement votées]* susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Compte tenu que la commune est ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 3 juillet 2020,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

Maire : 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

1er adjoint : 12.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

2^{ème} adjoint : 12.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

3^{ème} adjoint : 12.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Conseillers municipaux délégués : 4.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/73 portant sur des avenants pour le marché Maison Accueil

Vu la délibération du conseil municipal 2020/41 du 4 juin 2020 portant sur des travaux complémentaires pour la maison d'accueil ;

Vu les devis acceptés lors de la réunion du conseil municipal du 4 juin 2020 :

- devis de la porte de garage 4100 € HT (sans motorisation)
- devis des 2 blocs portes accès aux combles 1500 € HT
- devis de changement de cuve à fuel 1838 € HT qui annule les 600 € HT initialement prévu au marché pour le nettoyage de l'ancienne cuve

sous réserve que les 4 avenants soient réalisés : 3 avenants de plus-value et 1 avenant de moins-value ;

Vu les quatre avenants reçus à la mairie ;

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de l'autoriser à signer ces avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les 4 avenants correspondants aux devis détaillés ci-dessus.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/74 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association JUMIRANDO pour l'année 2020

Les associations ont été dans l'obligation d'annuler une ou plusieurs manifestations, afin de respecter les mesures sanitaires liées à la crise "COVID 19".

Ces manifestations, outre le fait de créer un lien social, une animation utile à la population, un temps d'échange, devaient permettre aussi de constituer une trésorerie pour le fonctionnement de ces associations.

La municipalité verse habituellement une subvention de fonctionnement.

Conscient des difficultés que peut engendrer cette situation pour la poursuite de l'activité, le conseil municipal a décidé de venir en aide aux associations, en leur apportant une aide financière exceptionnelle.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 4 juin 2020 a décidé, l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations qui en avaient fait la demande avant le 25 mai 2020.

L'association JUMIRANDO a fait sa demande hors délai.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association JUMIRANDO qui sera prise sur le reliquat prévu au budget.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des deux rendez-vous suivants :

- Réunion présentation du budget 2020 aux nouveaux élus le 17/07 à 20h ;
- Visite des installations communales le 18/07 à 9h.

Fin de séance 20h20.

Signature du secrétaire de séance :